

Ref : Direction Générale des Services
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
N° : 84

Décisions

Objet : Subventions de fonctionnement général aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 31 825 euros

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu les projets de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations listées ci-dessous ;

Décide

Article 1^{er} –

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités des associations listées ci-dessous par le versement de subventions d'un montant total de 31 825 euros. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de soutien et d'accompagnement des seniors et présentent l'intérêt communal suivant : lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Arrdt	Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020	Convention	Nature/Fonction /LC/Programme/ Opération/Code service
Tous	Centre Social St Just 31 Rue des Farges 69005 LYON 77988294300011	lutter contre l'isolement et favoriser le lien social des séniors	35 000 €	1 000 €	OUI	6574 61 41295 VIESENIORS LIENSOC 22700
Tous	Centre Social Duchère Plateau René Maugius 235 Avenue du Plateau 69009 LYON 77993299500037	Espace séniors	64 200 €	1 000 €	OUI	6574 61 41295 VIESENIORS LIENSOC 22700
Tous	DEMAIN ENSEMBLE 249 avenue du plateau 69009 Lyon 44123405100015	Suivi personnalisé de 26 personnes âgées du quartier Duchère : aide à la vie quotidienne et maintien de la vie sociale	29 900 €	1 500 €	NON	6574 61 41295 VIESENIORS LIENSOC 22700
Tous	EUREQUA - Mobiséniors 2 Rue Jospeh Chalier 69008 LYON 38966912800065	Répondre aux besoins d'accompagnements des personnes âgées ne pouvant plus ou n'osant plus sortir seules de leur domicile pour différentes raisons	51 898 €	8 000 €	OUI	6574 61 41295 VIESENIORS LIENSOC 22700
Tous	Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes 2 Rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON 43219899200146	Mettre en œuvre et promouvoir le service civique	602 999 €	7 325 €	NON	6574 61 41297 VIESENIORS LIENSOC 22700
Tous	EUREQUA - Pause Amitié 2 Rue Jospeh Chalier 69008 LYON 38966912800065	Créer un lien social préservant l'autonomie et encourager le maintien à domicile des personnes âgées du 8ème arrondissement	35 699 €	13 000 €	OUI	6574 61 41297 VIESENIORS LIENSOC 22700
			TOTAL	31 825 €		

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administration.

Article 2 -

- La subvention sera versée en totalité suite à la notification de la présente décision,

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 4 - Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 31 825 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 pour 11 500€ article 6574 fonction 61 ligne de crédit 41295 programme VIESENIORS opération LIENSOC ; pour 20 325€ article 6574 fonction 61 ligne de crédit 41297 programme VIESENIORS opération LIENSOC.

Article 7 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations ci-dessus listées sont adoptées et leur signature est autorisée.

Article 8 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 7 mai 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

M. Gérard COLLOMB